



2018

REGLEMENT INTERIEUR

CIRCUIT DE LA JAMAÏQUE

CIRCUIT DE LA JAMAÏQUE

SEM NORDEV

Développement du Nord de la Réunion
Parc des Expositions et des Congrès de
Saint-Denis

Auguste LEGROS

1, rue du Karting – BP 287 – Le
Chaudron
97494 Sainte-Clotilde Cedex
Ile de la Réunion

Téléphone : 0262 48 78 78

Télécopie : 0262 29 86 64

ARTICLE 1 : GENERALITES

La gestion du circuit de la Jamaïque est assurée par la SEM NORDEV dans le cadre d'une convention passée avec la mairie de la ville de Saint-Denis.

La SEM NORDEV est désignée dans le présent règlement sous le terme de « gestionnaire ».

Le circuit est destiné à la pratique de sports mécaniques et toutes autres disciplines sportives.

Il faut entendre par « compétitions », toutes courses déclarées, donnant lieu à un arrêté préfectoral, des classements officiels et/ou à une remise de prix.

ARTICLE 1-1 : HOMOLOGATIONS

Le circuit de la Jamaïque est homologué par des arrêtés préfectoraux pour les disciplines de :

- moto
- karting

Ces arrêtés lui permettent d'accueillir les karts, les motos et assimilées de toutes catégories de cylindrées.

DESIGNATIONS DES HOMOLOGATIONS

- **HOMOLOGATION KARTING**
Arrêté N° 226/CAB/BPASI du 10 février 2017 pour le karting, indiquant un roulage d'entraînement, de loisir et de compétition, en sens horaire, en catégorie 1.
- **HOMOLOGATION MOTO ET QUAD**
Arrêté Préfectoral N° 300/CAB/BPASI du 17 février 2017 pour la pratique de moto et de quad sur circuit asphalté, indiquant un roulage d'entraînement et de compétition, en double sens, en catégorie 2.
- **HOMOLOGATION SUPERMOTARD**
Arrêté Préfectoral N° 301/CAB/BPASI du 17 février 2017 pour la pratique de moto sur piste terre, en catégorie 2.

Il est demandé à tout contrevenant de respecter les impératifs de chaque arrêté d'homologation le concernant (disponible sur tableau d'affichage).

Au constat du non respect de ces règles, le contrevenant encourt une sanction assortie d'une pénalité financière de 300.00 € (trois cent euros) pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, ou définitive en cas de récidive.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISTE ET DU Paddock

A. OUVERTURE EN SEMAINE

Le paddock est ouvert aux pilotes de moto et de karting, du mardi au vendredi, à partir de 13h30, afin de permettre aux pilotes de s'installer.

Les roulages sur le circuit sont autorisés à 14h00 à 19h00. Le paddock devra impérativement être libéré à 19h30, au départ de l'agent en service.

B. OUVERTURE LE WEEK-END ET LES JOURS FERIES (HORS COMPETITIONS)

WEEK END

Les roulages sur le circuit et l'accès au paddock sont autorisés aux pilotes de moto et de karting :

- le samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- dimanche de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30

JOURS FERIES

Les roulages sur le circuit et l'accès au paddock sont autorisés aux pilotes de moto et de karting, le dimanche et les jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.

DISCIPLINE MOTO

DISCIPLINE MOTO LICENCIES « configurées circuit asphalte »

Du mardi au vendredi : De 14h00 à 19h00 (si disponible et selon le créneau attribué)*

Le samedi : De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 (si disponible et selon le créneau attribué)*

Le dimanche et jour férié : De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30 (si disponible et selon créneaux attribués)*

DISCIPLINE MOTO LICENCIES « configurées piste terre »

Uniquement lors des créneaux motos et uniquement sur la partie terre, si disponible et selon le créneau attribué*

** modalité suivant le planning d'occupation mensuel du circuit article 9*

CLAUSE CONCERNANT LES VENDREDIS PRECEDANTS UNE MANIFESTATION DE KARTING ET/OU DE MOTO

Lors des week-ends de compétition dans l'une ou l'autre catégorie (kart ou moto), il est admis que la tranche d'horaire de 14h00 à 19h00 du vendredi précédent la compétition soit dédiée à la « catégorie organisatrice » de la compétition.

Horaires pouvant être modulables suivant les manifestations ou locations exceptionnelles et les jours fériés.

DISCIPLINE KARTING

DISCIPLINE KARTING LICENCIES

Du mardi au vendredi : De 14h00 à 19h00 (selon le créneau attribué)*

Le samedi : De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 (selon le créneau attribué)*

Le dimanche et jour férié : De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30 (selon créneaux attribués)*

** modalité suivant le planning d'occupation mensuel du circuit article 9*

CLAUSE CONCERNANT L'INVERSION DE CRENEAUX DE KARTING ET DE MOTO

Par semestre, une inversion des créneaux des mardis et jeudis est programmée.

KARTING EN ACTIVITE DE LOISIR

SOCIETE BOOST MACHINE 0692 86 53 29 / boostmachine.sarl@wanadoo.fr

Du mardi au dimanche et jours fériés de 19h30 à 22h00

Sauf manifestation, réservation ou décision du gestionnaire.

ECOLE DE PILOTAGE DE MALIK UNIA

ECOLE DE PILOTAGE DE MALIK UNIA 0692 93 15 15 / malikunia@gmail.com

Le lundi et le mardi de 09h00 à 12h00

Le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Sauf manifestation, réservation ou décision du gestionnaire.

RESTAURANT LE REGAL DU CIRCUIT

RESTAURANT LE REGAL DU CIRCUIT 0692 85 01 50 / emmanuel.andy@orange.fr

Du lundi au dimanche et jours fériés de 10h00 à 22h00 selon horaire d'ouverture du circuit.

ARTICLE 3 : HORAIRES DES BUREAUX

ARTICLE 3.1 - HORAIRES DU BUREAU DES AGENTS DE PISTE

Le bureau d'accueil et des agents de piste est ouvert :

- Du mardi au vendredi de 13h00 à 19h30
- Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30
- Le dimanche et jour férié de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

CONTACT : 0692 84 45 09 – 0692 84 45 10

ARTICLE 3.2 - HORAIRES DU BUREAU DU RESPONSABLE TECHNIQUE

Le bureau d'accueil du responsable technique est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00.

CONTACT : 0692 84 45 05

ARTICLE 3.3 - HORAIRES DU BUREAU DE LA DIRECTION

Le bureau de la direction est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

CONTACT : 0692 84 45 26 circuitdelajamaïque@nordev.re

ARTICLE 4 : FERMETURE DU SITE

ARTICLE 4.1 - FERMETURE ANNUELLE

Une interruption annuelle des roulages licenciés est programmée en début et fin d'année. Les dates sont à consulter sur le planning transmis pour les mois de décembre et de janvier.

ARTICLE 4.2 - FERMETURE OCCASIONNELLE

Le circuit sera fermé les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, sauf décision contraire du gestionnaire.

ARTICLE 4.3 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le gestionnaire se réserve le droit de procéder à la fermeture du circuit en cas de force majeure ou de travaux ayant une incidence sur la sécurité des usagers.

Il pourra, à tout moment, lors d'une séance d'entraînement ou d'une manifestation, procéder à la fermeture du circuit, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises :

- Intempéries (pluie abondantes, etc....),
- Etat de la piste (huile, essence, boues, etc....),
- Insuffisance en personnel de sécurité ou médical, travaux d'entretien en cours (espaces verts, entretien d'accotement de la piste, etc....).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES SUR LE SITE

ARTICLE 5.1 – ACCES

FORFAIT ANNUEL DROIT DE PISTE / LICENCIES

L'accès au circuit et à la piste terre est autorisée sous condition d'un « acquittement de droit d'accès » d'un montant forfaitaire de 150.00 €, valable pour l'année civile et selon les horaires définis dans l'article 3.

DROIT DE PISTE / HORAIRE

Destiné aux pilotes de moto et de karting licenciés, ne souhaitant pas souscrire au forfait annuel, le droit de piste horaire est proposé à 15.00 € par heure aux conditions suivantes :

- Numéro de moto obligatoire afin de faciliter les contrôles et garantir les accès au circuit
- Contrôle des pilotes en pré-grille obligatoire pour différencier les forfaits droits de piste des roulages horaires
- Toute heure entamée est facturée
- Toute entrée en cours de session équivaut à une session de roulage

DROIT DE PISTE / PASS CIRCUIT

Destiné aux pilotes de moto non-licenciés, souhaitant découvrir la discipline, le Pass Circuit leur permettra de bénéficier d'un accès journalier au circuit pour un tarif unique de 20.00 € par roulage (créneau horaire journalier), sous condition de présentation de la souscription au dispositif de leur fédération, détaillant les dates et horaires couvrant le pilote.

ACCES

Les accès sont conditionnés à l'acquittement du droit de piste et suppose que chaque usager accepte de se soumettre aux directives du présent règlement.

L'accès au public est strictement limité aux jours et heures d'ouverture du circuit, fixés par le gestionnaire (ARTICLE 3).

L'accès au déambulateur circulaire, situé en arrière du muret bordant la piste, est libre et gratuit au public, dans les mêmes conditions. Il en est de même pour l'accès au paddock.

L'accès à la « pré-grille de départ » et à la « zone d'arrivée » est limité aux accompagnateurs des pilotes engagés sur la piste.

ARTICLE 5.2 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des pilotes adhérents (un seul véhicule par pilote), est autorisé dans l'enceinte du paddock. Les véhicules des accompagnateurs et visiteurs devront être stationnés à l'extérieur.

Le stationnement des véhicules sur les zones appelées « pré-grille de départ » et « zone d'arrivée » est rigoureusement interdit.

ARTICLE 5.3 – CIRCULATION

CIRCULATION DES MOTOS ET KARTS

La circulation des machines à l'intérieur du paddock se fait moteur coupé.

CIRCULATION DES VEHICULES

Les conditions de déplacement et de circulation dans le paddock sont soumises au respect des règles et du code de la route et de son bon usage.

La vitesse maximale de déplacement de tous véhicules dans l'enceinte du site est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 5.4 – COMPORTEMENT

Pour la sécurité de tous, utilisateurs et spectateurs, il est interdit (hormis le personnel chargé de la sécurité du site) :

- De franchir le muret bordant la piste, de s'y asseoir, de même que d'y déposer des casques ou tout autre objet susceptible de rouler au sol ou sur la piste.
- D'intervenir sur la piste, en cas d'incident ou de chute ou pour toutes autres raisons
- D'accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse et/ou muselés suivant la dangerosité de celui-ci.
- D'avoir un comportement désapproprié, menaçant, violent, raciste, antisportif, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité d'autrui.

Enfin, en toutes circonstances, le public devra se conformer aux directives données par le personnel en fonction de l'ARTICLE 2.

ARTICLE 6 : ACCUEIL

L'accueil des usagers se fera impérativement au bureau d'accueil situé à l'entrée du paddock du circuit et avant de pénétrer sur celui-ci.

ARTICLE 6.1 - CONTROLE ADMINISTRATIF

Lors des séances d'entraînement public, chaque usager désirant avoir accès au circuit devra obligatoirement se présenter au bureau d'accueil.

Tout pilote mineur devra être accompagné d'un tuteur légal désigné et licencié afin de pouvoir utiliser le circuit. Tous les pilotes devront être munis à chaque fois :

PILOTES DE MOTOS

POUR LES PILOTES NON LICENCIES ET MOTOS HOMOLOGUEES POUR LA ROUTE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DITE DE « LOISIR »

- D'une carte grise
- D'un permis de conduire
- D'une attestation d'assurance en cours de validité au nom du propriétaire (sans délai après échéance)
- D'une souscription au « droit de piste Pass Circuit »
- D'une souscription au dispositif Pass Circuit de la FFM

Ces documents devront être libellés au nom et adresse du titulaire.

REMARQUE :

Pour les participants désireux de rouler avec une moto homologuée et possédant une licence délivrée par un club affilié à une fédération motocycliste les documents ci-dessus ne sont pas requis. Seule la licence est à présenter.

On entend par activité dite de « loisir », toute pratique excluant un « caractère de compétition » entre les pratiquants.

POUR LES PILOTES LICENCIÉS DE LA DISCIPLINE MOTO ET POSSEDANTS UNE MOTO CONFIGURÉE POUR LA PISTE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DITE « SPORTIVE »

- D'une licence de la Fédération Française de Motocycliste de l'année calendaire
- D'une licence UFOLEP valide
- D'une souscription au « droit de piste licenciés » ou « droit de piste Pass Circuit »

POUR LES LICENCIÉS ÉTRANGERS DE LA DISCIPLINE MOTO

Une licence internationale ainsi que le numéro de fax de la fédération représentant le pays du pilote ou doivent figurer le nom du pilote et la date durant laquelle celui-ci est autorisé à rouler sur un circuit lors d'une session d'entraînement libre en France. Le permis du pilote sera également demandé.

PILOTES DE KARTING

POUR LES PILOTES DE LA DISCIPLINE KARTING DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ « SPORTIVE ET DE LOISIR »

Une licence de la fédération de karting valable de l'année calendaire ou une licence UFOLEP valide.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT

Outre les conditions d'accès énumérées à l'article 6, les usagers devront être équipés, pour emprunter la piste :

POUR LES PILOTES DE MOTOS

- d'un casque intégral homologué ou de type cross, aux normes NF ou Européenne
- d'un pantalon en cuir
- d'un blouson de moto en cuir avec protections intégrées ou d'une combinaison de piste
- d'une paire de gants en cuir
- d'une paire de bottes ou de chaussures montantes en cuir protégeant la malléole

POUR LES PILOTES DE KARTING

- d'un casque intégral homologué aux normes NF ou Européenne
- d'une combinaison de piste
- d'une paire de gants
- d'une paire de chaussures montantes protégeant la malléole
- Minerve (conseillée)

POUR LES PILOTES DE KARTING EN ACTIVITE DE LOISIR

- d'un casque homologué aux normes NF ou Européenne.

De plus, il est interdit d'utiliser le circuit avec des objets tels que :

- sac à dos
- antivol
- bloc disque
- chaîne, etc....

ARTICLE 7.1 : ETAT ET EQUIPEMENT DES MACHINES

MOTO ET KARTING

Pilote « licencié », la machine dédiée à un usage piste doit être conforme au règlement Fédéral de tutelle (moto et kart) et posséder en particulier :

- Un état mécanique parfait
- Des freins réglés
- Une étanchéité parfaite, aucune fuite
- Aucun élément, tranchant ou pointu pouvant représenter une dangerosité
- Un équipement d'échappement respectant la norme de bruit légale en vigueur sur le circuit

Pilote moto « non licencié » en activité dite « loisir », la machine homologuée route :

Doit répondre aux mêmes exigences que celle des licenciés et être conforme à son usage routier. La machine ne doit pas laisser apparaître des parties contendantes ou saillantes.

Il est recommandé de démonter les rétroviseurs et de recouvrir de « scotch » les feux de signalisation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESTRICTIVES

ARTICLE 8.1 – REGLEMENTATION

Le chef de piste peut, à tout moment, refuser l'accès à la piste à tout usager :

- ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites dans les articles 6 et 7
- n'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique
- n'ayant pas une machine en bon état de fonctionnement et/ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement de la séance d'entraînement.

ARTICLE 8.2 – COMPORTEMENT

Par ailleurs, le chef de piste se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne présentant des signes évidents d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui.

ARTICLE 8.3 – CIRCULATION DES AUTRES DISCIPLINES

Toute autre activité autre que celles autorisées dans le présent règlement est interdite dans le paddock (vélo, trottinette, roller ...). Elles sont cependant tolérées dans la partie village.

La pratique de toutes autres disciplines est interdite, sur les voies de dessertes, pistes annexes (trial et modélisme), parkings et buttes, sans accord préalable du gestionnaire.

ARTICLE 8.4 - ROULAGE SUR PISTE

MOTO ET KARTING

L'utilisation de la piste ne pourra se faire qu'en solo pour les motos, les quads, les karts et en équipage pour les side-cars.

Dans un but de découverte de la piste ou d'une action pédagogique, le roulage en « duo » en moto ne pourra se faire qu'avec un pilote possédant un brevet de moniteur ou d'une capacité équivalente et dans le seul créneau dédié aux motos homologuées.

Le pilotage d'une moto en « usage sportif » ne peut se faire aux seules conditions suivantes :

- Le pilote possède une licence fédérale ou un pass circuit
- La moto ne peut excéder 700 CC en cylindrée et satisfait aux règles techniques et de sécurité de la FFM pour les motos de compétition
- Accéder à la piste dans les seuls créneaux horaires dédiés aux « pilotes licenciés »

ARTICLE 9 : ALTERNANCE ENTRE LES CATEGORIES SPORTIVES ET LES GROUPES DE PRATIQUANTS

ARTICLE 9.1 - ALTERNANCE ENTRE LES MOTOS ET LES KARTS

Les jours d'activité mixte, l'occupation de la piste se fera en alternance entre la catégorie « motos » et la catégorie « karts » et suivant la répartition du temps d'occupation de la piste définie par le chef de piste (Horloge du site faisant foi).

ARTICLE 9.2 - TEMPS IMPARTI AUX DIFFERENTS GROUPES AU SEIN DE CES MEMES CATEGORIES

L'aménagement du temps imparti aux différents groupes, au sein de la catégorie « kart » et de la catégorie des « motos et assimilées » est établie par le chef de piste selon la fréquentation à prendre en compte.

ARTICLE 9.3 - DEFINITION DES GROUPES

CATEGORIE MOTO ET « MOTOS ET ASSIMILEES »

- Catégories 65 CC à 85 CC Educatifs
- Catégories Scooter / Maxi Scooter / Maxi Boite / Proto
- Catégories 125 CC / S3 / S3 Promo jusqu'à la catégorie Prestige
- Catégorie quad

Les groupes seront répartis par catégories selon le nombre de pilotes présents. Le port d'un gilet jaune est fortement conseillé aux novices.

CATERORIE KART

- Catégorie mini kart : de 3 ans à 6 ans
- Catégorie minimales : de 7 ans à 12 ans
- Catégorie cadets : de 10 ans à 14 ans
- Catégories supérieures : à partir de 15 ans / X30 / Rotax / 125 CC à boite ...

Les groupes seront répartis par catégories selon le nombre de pilotes présents. Le port d'un gilet jaune est fortement conseillé aux novices.

Les séances d'entraînement dites " SERIES " ne pourront excéder 20 minutes :

- par groupe de 24 pour les motos et assimilées
- de 20 machines pour les karts

ARTICLE 10 : MANIFESTATIONS

L'ensemble des équipements dédiés à la tenue des manifestations sur le circuit fera l'objet d'une proposition tarifaire du gestionnaire à l'organisateur.

Les barrières de sécurité devront être mises en place par l'organisateur et l'accès à la zone public de la ligne droite géré par celui-ci.

Pour des raisons de sécurité, la disposition des stands organisateurs et pilotes ne devront pas gêner les accès de secours ainsi que ceux des sanitaires et des modules de stockage (le quai doit être libre d'accès).

Les tentes nécessaires à la manifestation feront l'objet d'une proposition tarifaire du gestionnaire à l'organisateur.

ARTICLE 11 : CONSIGNES DE SECURITE

ARTICLE 11.1 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Avant de pénétrer sur la piste, les pilotes devront avoir pris connaissance du présent règlement et se tenir informer des présentes consignes de sécurité de la signification des drapeaux utilisés.

Le seul fait de pénétrer sur la piste suppose avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que la signalisation utilisée.

ARTICLE 11.2 - SENS DE CIRCULATION

MOTO ET KARTING

Le circuit de la Jamaïque à la particularité d'être homologué dans les deux sens pour les motos et dans un seul sens (le sens des aiguilles de la montre) pour les karts.

Le sens de circulation est matérialisé par des panneaux de signalisation à l'entrée de la piste selon les compétitions à venir.

Le respect du sens de circulation est absolu sous peine d'exclusion immédiate.

ARTICLE 11.3 - CONDITIONS D'ENTREES ET DE SORTIES DE PISTE

MOTO ET KARTING

Le pilote de kart et de moto devra être particulièrement vigilant lors de son entrée et de sa sortie de piste.

Dans ces deux phases il devra respecter les conditions de mise en grille.

1. «PRE-GRILLE DE DEPART » pour accéder à la piste.

La mise en « *pré-grille de départ* » se fait moteur coupé.

2. « ZONE D'ARRIVEE » quand il quitte la piste et avant de rejoindre le paddock.

Le pilote quittera la « *zone d'arrivée* » moteur coupé.

ARTICLE 11.4 - CONDITIONS DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT SUR LE CIRCUIT

DEPART / ARRETE

Les départs/arrêtés sont interdits entre différentes catégories. Sauf validation du chef de piste et uniquement avec la même catégorie, lors du dernier tour d'une session avec l'utilisation d'un drapeau blanc.

PANNE

En cas de panne sur la piste, le pilote devra ranger sa machine sur le bas-côté et à l'intérieur des trajectoires, si la situation au moment de l'incident le permet.

En aucun cas, le pilote ne pourra se déplacer seul sur la piste, avant la fin de la série, sans être accompagné par un chef de piste ou d'une personne habilitée par celui-ci.

Le cas échéant, le chef de piste pourra interrompre la série s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

CHUTE

En cas de chute d'un pilote, la série sera immédiatement interrompue, et tous les participants de celle-ci devront obligatoirement regagner la « *zone d'arrivée* » afin que les secours et que le chef de piste puissent intervenir en toute sécurité.

PRESENCE SUR LE CIRCUIT

Il est formellement interdit d'accéder à la piste ou de s'y maintenir si un véhicule d'intervention ou de secours est en opération.

Aucun usager ou accompagnateur n'est autorisé à se rendre sur le circuit dans le cas d'une chute, d'une machine immobilisée, ou toute autre raison, sans s'y être autorisé (ou accompagné) par le chef de piste ou d'une personne habilitée par celui-ci (ex : moniteur, éducateur...).

ARTICLE 12 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les utilisateurs devront respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment en :

- Veillant au maintien de la propreté du site en utilisant les poubelles
- Veillant à ne jamais répandre des hydrocarbures et autres produits polluants sur le sol, la mise en place et l'utilisation d'un tapis de sol environnemental étant une obligation
- Répandant de l'eau courante sur un sol accidentellement pollué et de le signaler au responsable du site pour utiliser un dispersant/absorbant si c'est nécessaire.

Il est strictement interdit de procéder à des opérations de vidanges de véhicules, de déposer les pneus, et autre matériel usager, dans les bacs de poubelles, l'enceinte et les abords du site, sous peine de lourdes sanctions.

ARTICLE 13 : AUTRES ACTIVITES ANNEXES

En dehors de la pratique de la moto et du kart, telle qu'elle est définie dans le présent règlement, certaines activités annexes sont autorisées sur des zones définies :

SUPERMOTARD

Sur la zone appelée « partie terre Supermotard » sont autorisés les mini motos, les pit-bikes, les mini verts, 65CC à 85CC Educatifs maximum, uniquement durant les séances de roulages de Supermotard officiels, définis par le gestionnaire.

TRIAL

Sur la zone appelée « zone trial » sont autorisés les motos et vélo de trial sous la responsabilité du club en charge de la gestion de ce site, le Trial Club GADIAMBER.

MODELISME

Sur la zone appelée « zone modélisme » sont autorisés les voitures miniatures télécommandées sous la responsabilité du club en charge de la gestion de ce site, EXPERIENCE LOISIRS.

Toute autre activité par des véhicules à moteur est interdite.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Le non respect de règles précitées et aux arrêtés d'homologation, le non respect des « règles de bonnes conduites morales et civiques » et celles particulières au « respect d'autrui » est passible de sanction et pourra conduire le gestionnaire du circuit ou le chef de piste à prendre des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la piste des personnes concernées.